



CANADA

TREATY SERIES **1985 No. 35** RECUEIL DES TRAITÉS

FISHERIES

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, August 13, 1985

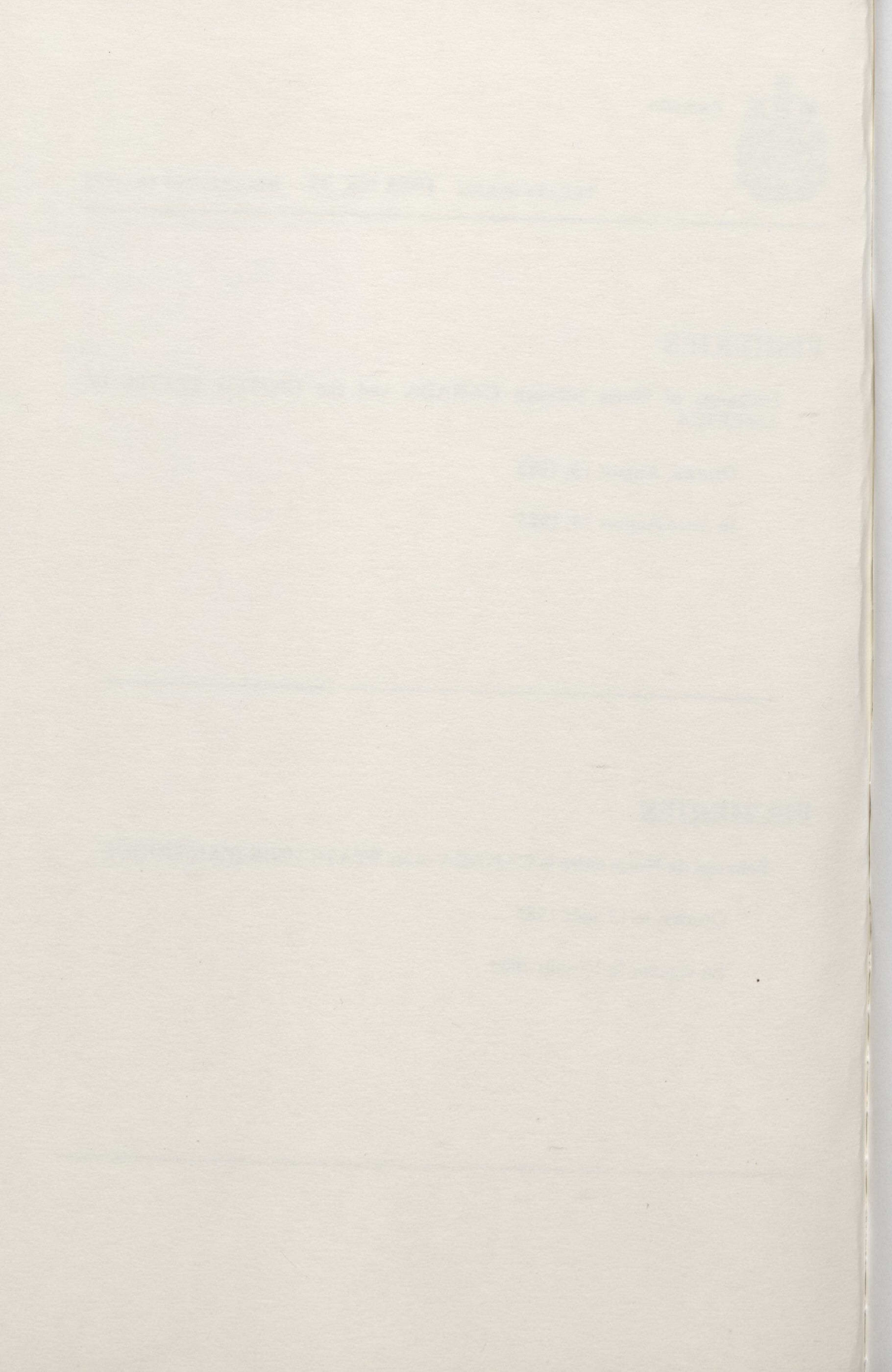
In force August 13, 1985

PÊCHERIES

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 13 août 1985

En vigueur le 13 août 1985





CANADA

TREATY SERIES 1985 No. 35 RECUEIL DES TRAITÉS

FISHERIES

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, August 13, 1985

In force August 13, 1985

PÊCHERIES

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 13 août 1985

En vigueur le 13 août 1985

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1989

43 256 113

b 2311379

43 256 112

b 2311367

**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND
THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA
CONSTITUTING AN AGREEMENT CONCERNING THE IMPLEMEN-
TATION OF ARTICLE XV, PARAGRAPH 3 OF THE PACIFIC SALMON
TREATY**

I

The Secretary of State for External Affairs of Canada to the Ambassador of the
United States of America

Ottawa, August 13, 1985

Excellency,

I have the honour to refer to the discussions between representatives of our two Governments and to the Treaty between the Government of Canada and the Government of the United States of America concerning Pacific Salmon (the Treaty) and to confirm on behalf of the Government of Canada the understanding set out below that has been reached between our two Governments concerning the implementation of Article XV, paragraph 3 of the Treaty.

A. Prior to the first anniversary of the date of entry into force of the Treaty:

1. The Fraser River Panel established pursuant to the Treaty shall assume the following responsibilities consistent with the Treaty:

- (a) review and evaluate information provided by the Parties, pursuant to Article IV, paragraph 3, in order to provide recommendations to the Commission for the fishery regime included in Annex IV;
- (b) make proposals to the Commission regarding regulations for the harvest of Fraser River sockeye and pink salmon within the Fraser Panel Area (the Area);
- (c) collect in-season information on catches within the Area; review information on escapements within the Area; collate information provided by the Parties pursuant to sub-paragraphs D. 3 and D. 4 for fisheries outside the Area; conduct test fishing on Fraser River sockeye and pink salmon; collect data on upriver escapements by observation at Hell's Gate and through the conduct of a hydroacoustic program at Mission Bridge; and design and conduct studies to identify and discriminate between races of Fraser River sockeye and pink salmon harvested in the fisheries

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT
UN ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE L'ARTICLE XV,
PARAGRAPHE 3 DU TRAITÉ CONCERNANT LE SAUMON DU
PACIFIQUE**

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur des
États-Unis d'Amérique

Ottawa, le 13 août 1985

Excellence,

J'ai l'honneur de me reporter aux discussions entre les représentants de nos deux Gouvernements et au Traité entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le saumon du Pacifique (le Traité) et de confirmer au nom du Gouvernement du Canada l'entente ci-après intervenue entre nos deux Gouvernements relativement à l'application de l'Article XV, paragraphe 3, du Traité.

A. Avant le premier anniversaire de la date d'entrée en vigueur du Traité:

1. Le Conseil du fleuve Fraser établi en application du Traité assumera les responsabilités suivantes, en conformité avec le Traité:

- a) revoir et évaluer l'information fournie par les Parties en application de l'Article IV, paragraphe 3, de manière à faire des recommandations à la Commission quant au régime de pêche inclus dans l'Annexe IV;
- b) faire des propositions à la Commission concernant la réglementation des captures du saumon sockeye et rose du fleuve Fraser à l'intérieur de la zone couverte par le Conseil du fleuve Fraser (la Zone);
- c) réunir de l'information en saison sur les prises effectuées à l'intérieur de la Zone; passer en revue l'information sur les échappées à l'intérieur de la Zone; rassembler les données fournies par les Parties en application des alinéas D. 3 et D. 4, relativement aux activités de pêche menées à l'extérieur de la Zone; mener des activités de pêche expérimentale du saumon sockeye et rose du fleuve Fraser; et réunir des données sur les échappées en amont au moyen d'activités d'observation à Hell's Gate et de la mise en œuvre d'un programme hydro-acoustique à Mission Bridge; et concevoir et mener des études pour identifier et distinguer les races de saumons sockeye et rose du

including specification of samples required from upriver sections of the Fraser River and from sites outside the Area;

- (d) make orders for the adjustment of the fisheries pursuant to Article VI, paragraph 6, on the basis of information garnered under sub-paragraph (c); and
- (e) provide the Commission, at the end of each fishing season, with an accounting of the catches, wherever made, of Fraser River sockeye and pink salmon and with an appraisal of the extent to which the Panel achieved the objectives set by the Parties.

2. Canada shall assume all responsibilities of the International Pacific Salmon Fisheries Commission (IPSFC) except those responsibilities specified in sub-paragraph 1.

- B. The IPSFC will continue to discharge its responsibilities in the interval between the entry into force of the Treaty and, pursuant to paragraph A, the assumption of responsibilities by Canada and the Fraser River Panel.
- C. Prior to the fourth anniversary of the entry into force of the Treaty, the Commission shall review the division of responsibilities set out above.
- D. Canada and the United States shall provide to the Commission:
 - 1. the information required by Article IV, paragraph 3;
 - 2. samples required for the racial work referred to in sub-paragraph A.1 (c);
 - 3. information on in-season catches, by time, area, species and gear type, for fisheries outside the Area that harvest sockeye and pink salmon bound for the Fraser River;
 - 4. post-season statistical information regarding Fraser River sockeye and pink salmon catches by time, area, species and gear type;
 - 5. data on spawning escapements for all sockeye and pink stocks which migrate through the Area; and
 - 6. information on any problems identified in achieving national goals resulting from in-season regulation of Area fisheries.
- E. The following administrative arrangements shall apply to the transfers of staff from IPSFC:

1. Appropriate members of the existing Fishery Management Division and of other Divisions of the IPSFC shall be transferred to the Commission so that it shall have the capability to perform the following duties:

fleuve Fraser capturés dans le cadre des activités de pêche, y compris la spécification des échantillons requis des sections en amont du fleuve Fraser et de sites à l'extérieur de la Zone;

- d) établir des ordonnances en vue de l'ajustement des activités de pêches en application de l'Article VI, paragraphe 6, sur la base des renseignements recueillis en vertu du sous-alinéa c); et
- e) fournir à la Commission, à la fin de chaque saison de pêche, un rapport sur les prises de saumons sockeye et rose du fleuve Fraser, où qu'elles aient été faites, ainsi qu'une évaluation de la mesure dans laquelle le Conseil a atteint les objectifs fixés par les Parties.

2. Le Canada assumera toutes les responsabilités de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique (CIPSP), à l'exception de celles exposées à l'alinéa 1.

B. La CIPSP continuera de s'acquitter de ses responsabilités dans l'intervalle entre l'entrée en vigueur du Traité et la prise en charge des responsabilités par le Canada et le Conseil du fleuve Fraser en application du paragraphe A.

C. Avant le quatrième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, la Commission procédera à une revue du partage des responsabilités exposées ci-dessus.

D. Le Canada et les États-Unis fourniront à la Commission:

- 1. l'information demandée à l'Article IV, paragraphe 3;
- 2. les échantillons demandés pour mener les activités visées au sous-alinéa A. 1c) relativement aux races;
- 3. des renseignements relatifs aux captures effectuées en saison, ventilés par date, zone, espèce et type d'engin de pêche, en ce qui concerne les activités de pêche menées à l'extérieur de la Zone et dans le cadre desquelles sont capturés des saumons sockeye et rose qui se dirigent vers le fleuve Fraser;
- 4. des données statistiques post-saison, ventilées par région, type d'engin de pêche, espèce et date, concernant les prises de saumons sockeye et rose du fleuve Fraser;
- 5. des données sur les échappées pour le frai dans le cas de tous les stocks de saumons sockeye et rose qui migrent à travers la Zone; et
- 6. l'information relative à tout problème relevé dans la réalisation des objectifs nationaux par suite de la réglementation en saison des activités de pêche dans la Zone.

E. Les arrangements administratifs suivants s'appliqueront aux transferts de personnel de la CIPSP:

- 1. Les membres appropriés du personnel de la Direction existante de la Gestion des pêches ainsi que d'autres directions de la CIPSP seront transférés à la Commission afin qu'elle puisse s'acquitter des fonctions suivantes:

- (a) the discharge of the responsibilities of the Commission and of the Fraser River Panel as specified, *inter alia*, in sub-paragraph A.1.;
- (b) interpretation of statistical and biological data and other information referred to in paragraph D;
- (c) collection and assembly of such data as may be required by the Commission and its Panels; and
- (d) preparation of such publications as may be decided upon by the Commission.

2. The staff shall be under the direction of the Executive Secretary pursuant to Article II, paragraph 16.

3. The Operations Division shall be transferred to the Department of Fisheries and Oceans (DFO), Canada, to the extent practicable, and shall continue to carry out upriver work on pink and sockeye salmon in coordination with the staff of the Commission. While there will be some duplication of work in the spawning areas during this initial period, it is anticipated that the operations Division will eventually be integrated into DFO's Fraser River Management and Enhancement Operations to streamline upriver operations and to avoid duplication. The close working relationship that now exists at the staff level between the IPSFC Fishery Management Division and Operations Division should be maintained between the Commission staff and the appropriate DFO responsibility centres.

4. The Environment Conservation Division, Biology Division and Engineering Division, and appropriate members of the Fishery Management and Administrative Divisions shall be transferred to DFO and integrated as practicable.

5. The transfer of the Fishery Management Division and Operations Division of the IPSFC referred to in sub-paragraphs 1, 3 and 4 shall occur during the period September 1985 to March 1986. The transfer of the Environment Conservation Division, the Biology Division, the Engineering Division and members of the Administrative Division referred to in sub-paragraph 4 may occur at any time within the year after the date of entry into force of the Treaty. Officials of the Parties shall consult with each other and with the IPSFC staff to seek agreement on the specific timing of these transfers, taking into account the need for continued sound management of the fishery resource and administrative and budgetary cycles of the two Governments.

F. In order to ensure continuity in the methodology of collection of upriver data required for the management of Fraser River sockeye and pink salmon:

1. Pending the entry into force of the Treaty, DFO staff shall participate in work directed by IPSFC staff on upriver activities, i.e. production system activities.

2. In the first two years following entry into force of the Treaty, former IPSFC staff members whose responsibilities included upriver work and who become

- a) exécuter les responsabilités de la Commission et du Conseil du fleuve Fraser, selon qu'il est spécifié notamment à l'alinéa A. 1;
- b) interpréter les données statistiques et biologiques et les autres renseignements visés au paragraphe D;
- c) recueillir et réunir les données qui pourront être requises par la Commission et ses Conseils; et
- d) préparer les publications dont pourra décider la Commission.

2. Le personnel sera placé sous la direction du Secrétaire exécutif en application de l'Article II, paragraphe 16.

3. La Direction des opérations sera transférée au ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO), dans la mesure du possible, et continuera de mener des activités en amont concernant les saumons rose et sockeye en coordonnant son travail avec celui du personnel de la Commission. Même s'il y aura partiellement double emploi au niveau des activités menées dans les frayères durant cette période initiale, il est prévu que la Direction des opérations sera ultimement intégrée aux Opérations de gestion et de mise en valeur du fleuve Fraser du MPO de manière à simplifier les opérations en amont et à éviter le double emploi. L'étroite relation de travail qui existe à l'heure actuelle entre le personnel de la Direction de la gestion des pêches et celui de la Direction des opérations de la CIPSP doit être maintenue entre le personnel de la Commission et les centres de responsabilité compétents du MPO.

4. La Direction de la conservation de l'environnement, la Direction de la biologie et la Direction de l'ingénierie ainsi que les membres appropriés des directions de la Gestion de la pêche et de l'Administration seront transférés au MPO et intégrés dans la mesure du possible.

5. Le transfert de la Direction de la gestion des pêches et de la Direction des opérations de la CIPSP, dont il est fait mention aux alinéas 1, 3 et 4, aura lieu durant la période allant de septembre 1985 à mars 1986. Le transfert de la Direction de la conservation de l'environnement, de la Direction de la biologie, de la Direction de l'ingénierie, et de membres de la Direction de l'administration dont il est fait mention à l'alinéa 4, pourra se produire à tout moment durant l'année qui suivra la date de l'entrée en vigueur du Traité. Les représentants des Parties se consulteront et consulteront le personnel de la CIPSP pour se mettre d'accord sur le calendrier de ces transferts, compte étant tenu de la nécessité de continuer d'assurer une gestion saine des ressources halieutiques, ainsi que des cycles administratifs et budgétaires des deux Gouvernements.

F. Afin d'assurer la continuité dans la méthodologie de la collecte des données en amont requises pour la gestion des saumons sockeye et rose du fleuve Fraser:

1. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité, des membres du personnel du MPO participeront avec le personnel de la CIPSP aux activités en amont menées par la CIPSP, c'est-à-dire les activités liées au système de production.

2. Durant les deux premières années suivant l'entrée en vigueur du Traité, les anciens membres du personnel de la CIPSP dont les responsabilités englobaient les

employees of DFO, shall participate as practicable in the carrying out of Canada's upriver responsibilities. With respect to upstream spawning escapement work, the advice of the new Commission's staff shall be sought as appropriate.

3. On request of either Party, opportunities shall be provided for technical experts of either Party or the Commission to observe the data collection operations of the Parties related to the activities of the Fraser River Panel.

- G. The Parties shall consult with each other and with the IPSFC staff, with a view, *inter alia*, to offering employment to IPSFC employees with the new Commission, the Fraser River Panel, or within government agencies of the two Parties on terms and conditions comparable, to the extent practicable, with those they enjoy in IPSFC.
- H. 1. The IPSFC library in New Westminster, British Columbia, which contains irreplaceable historical records, shall be transferred to the new Commission and shall be readily accessible to the Fraser River Panel, the Commission and others whose professional needs require use of these library facilities.
2. Other IPSFC assets necessary for the work of the Commission and the Fraser River Panel shall be transferred to the Commission.
3. The remaining assets shall be transferred to Canada.
4. Prior to its dissolution the IPSFC shall in cooperation with the Parties, discharge all its outstanding debts, obligations and liabilities.
- I. For a term to be agreed upon, the new Commission shall maintain the IPSFC scientific and technical publication series in order to provide for reporting of past scientific work carried out under the auspices of the IPSFC.

I have the honour to propose that if the understanding set out in this Note is acceptable to the Government of the United States of America, this Note and your reply to that effect, shall constitute an Agreement between the Government of Canada and the Government of the United States of America regarding the implementation of the Treaty and shall enter into force on the date of your reply.

At the end of the third year after entry into force and at any time thereafter, either Party may give notice of its intention to terminate this Agreement. The Agreement shall terminate one year after notification.

Accept, Excellency, the assurance of my highest consideration.

JOE CLARK,
Secretary of State for External Affairs

His Excellency Paul Heron Robinson, Jr.,
Embassy of the United States of America,
Ottawa.

activités en amont, et qui deviennent des employés du MPO, participeront dans la mesure du possible à l'exécution des responsabilités en amont du Canada. S'agissant des activités en amont relatives aux échappées pour le frai, les conseils du personnel de la nouvelle Commission seront sollicités au besoin.

3. À la demande de l'une ou l'autre Partie, des occasions seront données à des experts techniques de l'une ou l'autre Partie ou de la Commission d'observer les opérations de collecte des données des Parties liées aux activités du Conseil du fleuve Fraser.

G. Les Parties se consulteront et consulteront le personnel de la CIPSP pour notamment offrir un emploi aux employés de la CIPSP au sein de la nouvelle Commission, du Conseil du fleuve Fraser, ou d'organismes gouvernementaux des deux Parties et ce, à des conditions comparables, dans la mesure du possible, à celles dont ils jouissent à la CIPSP.

H. 1. La bibliothèque de la CIPSP à New Westminster, en Colombie-Britannique, qui contient des archives historiques irremplaçables, sera transférée à la nouvelle Commission et sera mise à la disposition du Conseil du fleuve Fraser; de la Commission, et d'autres personnes dont les activités professionnelles requièrent l'utilisation de ces installations.

2. D'autres biens de la CIPSP nécessaires aux travaux de la Commission et du Conseil du fleuve Fraser seront transférés à la Commission.

3. Les biens restants seront transférés au Canada.

4. Avant sa dissolution, la CIPSP, en collaboration avec les Parties, s'acquittera de toutes ses dettes et obligations et de tous ses engagements en cours.

I. Pour une période dont il restera à convenir, la nouvelle Commission maintiendra la série de publications scientifiques et techniques de la CIPSP de façon à permettre la production de rapports sur les travaux scientifiques passés menés sous l'égide de la CIPSP.

Si l'entente énoncée dans la présente Note agréée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse à cet effet constituent entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique un accord concernant l'application du Traité, ledit accord entrant en vigueur à la date de votre réponse.

Au terme de la troisième année suivant l'entrée en vigueur et à tout moment par la suite, l'une ou l'autre Partie pourra notifier son intention de dénoncer le présent Accord. L'Accord expirera un an à compter de la date de la notification.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma plus haute considération.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
JOE CLARK

Son Excellence Paul Heron Robinson, Jr.,
Ambassade des États-Unis d'Amérique,
Ottawa.

II

The Ambassador of the United States of America to the Secretary of State For
External Affairs of Canada

Note No. 294

Ottawa, August 13, 1985

Excellency:

I have the honor to refer to Your Excellency's note of August 13, 1985 which concerns the Treaty between the Government of Canada and the Government of the United States of America concerning Pacific Salmon and which confirms on behalf of the Government of Canada the understanding that has been reached between our two Governments concerning the implementation of Article XV, paragraph 3 of the Treaty.

I also have the honor to inform the Government of Canada that the understanding is acceptable to the Government of the United States and that your note and this reply constitute an agreement between the United States of America and Canada.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

PAUL HERON ROBINSON,
Ambassador

The Right Honourable Joe Clark, P.C., M.P.,
Secretary of State for External Affairs,
Ottawa.

II

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires
extérieures du Canada

(Traduction)

Note n° 294

Ottawa, le 13 août 1985

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note en date de ce jour relative au Traité entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le saumon du Pacifique et par laquelle vous confirmez, au nom du Gouvernement du Canada, l'entente intervenue entre nos deux Gouvernements quant à la mise en œuvre de l'Article XV, paragraphe 3, du Traité.

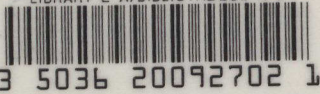
J'ai également l'honneur de faire connaître au Gouvernement du Canada que cette entente agréée au Gouvernement des États-Unis et que votre Note ainsi que la présente réponse constituent un Accord entre les États-Unis d'Amérique et le Canada.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
PAUL HERON ROBINSON

Le Très honorable Joe Clark, C.P., député,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092702 1

© Minister of Supply and Services Canada 1990

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1985/35
ISBN 0-660-55690-1

© Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1990

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnement et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue E3-1985/35
ISBN 0-660-55690-1

